



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Séance n°2025-01

PROCÈS-VERBAL
Réunion du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ODARS
Séance du Mercredi 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

Ouverture de la séance

Date de convocation : le 16 janvier 2025

Présents : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

Absentes excusées : BERTHELOT Béatrice, CLARET Laurie (procuration donnée à Marie-ange COUJOU DELABIE).

Absentes : FAURE Céline, MERLE Laure

Désignation du secrétaire de séance : Timothée SORIANO est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du 4 décembre 2024

Madame Lydie SCIE-NEGRIN, secrétaire de séance du dernier Conseil Municipal du 4 décembre 2024, donne lecture du procès-verbal de la séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Procuration : 1

Votants : 11

- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

À noter : Béatrice BERTHELOT rejoint la séance lors de la présentation de la première délibération.

Délibération 2025-01-01 : Création d'un poste d'agent administratif territorial

Références légales :

- Article L313-1 du Code général de la fonction publique ;
- Tableau des effectifs de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, en raison d'un surcroît de travail administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1** : Création d'un emploi d'agent administratif territorial à temps non complet, soit 19/35^{ème} pour les tâches administratives, urbanisme, état civil
- **Article 2** : Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou de 1^{er} classe.
- **Article 3** : Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, le poste pourra être occupé par un agent contractuel en CDD ou en CDI, conformément aux règles légales et réglementaires.
- **Article 4** : Modification du tableau des effectifs en conséquence.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Procuration : 1

Votants : 12

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération 2025-01-02 : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi

Références légales :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code général de la fonction publique territoriale ;
- Délibération en date 15 février 2023 (D2023-01-06) créant un emploi d'adjoint technique territorial à 27 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial afin d'assurer les fonctions d'agent technique territorial à temps non complet.

Cette modification est rendue nécessaire par afin par un surcroît de travail à la cantine scolaire, suite à la mise en place des lois Egalim et AGECE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1** : Porter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial à 29 heures.
- **Article 2** : Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Procuration : 1

Votants : 12

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Décision modificative par fongibilité

Références légales :

- Article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Délibérations du 20 juillet 2022 (D2022-05-01) et du 10 avril 2024 (D2024-04-04) autorisant la fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions en vigueur, il peut procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de chacun section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Il est nécessaire d'effectuer des ajustements sur le budget 2024 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	11.11 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11.11 €	
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		30.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		30.00 €
D 2183 : Matériel informatique	30.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30.00 €	
D 6688 : Autres charges financières		11.11 €
TOTAL D 66 : Charges financières		11.11 €

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30

Le Maire,
Patrice ARSÉGUEL



Le secrétaire de séance,
Timothée SORIANO

